



*Une exigence  
permanente  
de rigueur,  
c'est utile.*



**RAPPORT FINANCIER 2014**



## SOMMAIRE

P 03

### RAPPORT DE GESTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

P 06

### ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

P 10

## 1 Faits caractéristiques de l'exercice

- 1.1 LES MESURES RÉGLEMENTAIRES NOUVELLES DÉCIDÉES EN 2014 P 10
- 1.2 RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE PÔLE EMPLOI ET L'UNÉDIC P 12
- 1.3 DISPOSITIFS COMMUNS ÉTAT-UNÉDIC P 13
- 1.4 RELATIONS FINANCIÈRES AVEC L'ACOSS, PRINCIPAL OPÉRATEUR DU RECOUVREMENT P 13
- 1.5 REVALORISATION DES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE P 13
- 1.6 FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE P 14

P 16

## 2 Principes, règles et méthodes comptables

- 2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX P 16
- 2.2 PRESTATIONS DE CHÔMAGE P 16
- 2.3 CONTRIBUTIONS DES AFFILIÉS P 17
- 2.4 AUTRES ÉLÉMENTS P 17
- 2.5 PRINCIPES DE CONSOLIDATION DES COMPTES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE P 18

P 19

## 3 Analyse du bilan

- 3.1 ANALYSE DE L'ACTIF DU BILAN P 19
- 3.2 ANALYSE DU PASSIF DU BILAN P 24

P 28

## 4 Analyse du compte de résultat

- 4.1 GESTION TECHNIQUE P 28
- 4.2 GESTION ADMINISTRATIVE P 31
- 4.3 GESTION FINANCIÈRE P 32
- 4.4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL P 32
- 4.5 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS P 32
- 4.6 RÉSULTAT DE L'EXERCICE P 32

P 33

## 5 Informations complémentaires

- 5.1 ESTIMATION DES PRESTATIONS QUI SERAIENT À VERSER AUX ALLOCATAIRES INDEMNISÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE À PARTIR DES HYPOTHÈSES RETENUES P 33
- 5.2 DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION P 34
- 5.3 EFFECTIFS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE P 34
- 5.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION P 34

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

P 35

# RAPPORT DE GESTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ANNÉE 2014

En 2014, le produit intérieur brut a ralenti à +0,2% en moyenne annuelle après s'être élevé à +0,8% en 2013. L'activité a été d'une part soutenue par la contribution des stocks et par la consommation des ménages liée à la faiblesse de l'inflation, mais d'autre part limitée par le repli marqué de l'investissement pour la troisième année consécutive.

En raison de la faiblesse de la croissance, les destructions d'emplois salariés dans le secteur marchand non agricole, débutées au second semestre 2011, se sont poursuivies en 2014. En fin d'année, la hausse de l'intérim a tout de même permis une stabilisation de l'emploi salarié.

Fin 2014, 3,5 millions de demandeurs d'emploi étaient inscrits à Pôle emploi en catégorie A en France métropolitaine, soit une augmentation de +5,7% sur un an. Les personnes ayant exercé une activité réduite et inscrites en catégories B ou C sont également plus nombreuses de +7,6% par rapport à fin 2013. Quant aux demandeurs d'emploi indemnisés en allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) au titre de l'Assurance chômage (2,4 millions fin décembre 2014 en France entière), leur nombre a augmenté de 5,3% sur un an. Les deux tiers de cette hausse s'expliquent par la convention d'assurance chômage 2014 qui élargit l'accès à l'indemnisation, par la suppression des seuils conditionnant le cumul entre l'allocation chômage et le salaire ainsi que, progressivement, par la mise en place des droits rechargeables.

La nouvelle règle de cumul allocation-salaire a également tendance à diminuer le nombre de jours indemnisés dans le mois. Les droits rechargeables et le passage du taux de remplacement brut minimal de 57,4% à 57% ont, quant à eux, tendance à baisser l'allocation journalière versée. Ces dispositions intégrées dans la convention 2014 réduiraient les dépenses d'allocations chômage d'environ 210 millions d'euros.

Du côté des recettes, la hausse des contributions relatives aux annexes 8 et 10 et la suppression de la limite d'âge de 65 ans pour les contributions augmenteraient les recettes de 90 millions d'euros sur le deuxième semestre 2014. Au final, ces mesures devraient générer une économie sur le coût de la convention 2014 estimée à 300 millions d'euros sur l'année 2014.

En comparant les exercices 2013 et 2014, on constate que l'équilibre entre l'augmentation des contributions de l'exercice et l'augmentation des allocations conduit à une stabilisation du déficit :

- Le produit des contributions principales a progressé de 1,6% principalement sous l'effet de la hausse de la masse salariale affiliée en 2014.
- Les charges d'allocations ont augmenté de 1,4% en un an :
  - 1,39% pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi - ARE,
  - 1,51% pour les autres allocations.

Le montant de l'excédent des contributions sur les allocations et aides reste favorable à 1,76 milliard d'euros en 2014 contre 1,74 milliard d'euros au titre de l'exercice 2013.

Après prise en compte, notamment des dépenses relatives à la validation des points de retraite des allocataires (-1,9 milliard d'euros) et de la contribution de l'Assurance chômage au fonctionnement de Pôle emploi (-3,19 milliards d'euros), le résultat de gestion technique devient déficitaire à hauteur de 3,33 milliards d'euros, stable comparé au déficit de 2013, à savoir 3,40 milliards d'euros.

Après imputation du résultat de la gestion administrative (-0,03 milliard d'euros), de la gestion financière (-0,30 milliard d'euros), du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les loyers immobiliers, le résultat net comptable de l'exercice s'élève à -3,66 milliards d'euros.

Sur le plan du financement de l'Assurance chômage, il convient de souligner que par arrêté du 28 janvier 2015, le Ministre de l'Économie et des Finances accorde la garantie explicite de l'État français aux émissions d'emprunt obligataire à lancer par l'Unédic en 2015 dans la limite de 6 milliards d'euros en principal, plus intérêts et frais.

## VARIATION DE LA TRÉSORERIE

La variation nette de trésorerie pour les opérations de l'Assurance chômage est négative à hauteur de 3 723 millions d'euros et se traduit de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2014	Variation
Emprunts obligataires	-13 650	-18 500	-4 850
Billets de trésorerie	-6 920	-5 040	1 880
Bons à moyen terme négociables		-1 300	-1 300
Découvert	0	-2	-2
Placements	940	1 684	744
Disponibilités bancaires	1 955	1 760	-195
<b>TOTAL</b>	<b>-17 675</b>	<b>-21 398</b>	<b>-3 723</b>

La variation de trésorerie est le reflet de la perte de l'exercice qui doit être financée à hauteur du delta des éléments non décaissés (dotations nettes de reprises de provisions) et de la variation du besoin en fonds de roulement.

### Du résultat net à la variation de la trésorerie

(en millions d'euros)

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE 2014	<b>(3 656)</b>
Opérations sans incidences sur la trésorerie (dotations nettes de reprises de provisions aux amortissements et provisions)	(36)
Augmentation du besoin en Fonds de roulement d'activité (dégrade la trésorerie)	(31)
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE 2014/2013</b>	<b>(3 723)</b>

La situation nette qui correspond à l'addition du résultat de l'exercice de -3 656 millions d'euros et des apports, pertes et excédents cumulés des années antérieures se dégrade à hauteur de 20 756 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le passage entre la situation nette négative de 20 756 millions d'euros et la situation de l'endettement net de 21 399 millions d'euros, déduction faite de la trésorerie à l'actif du bilan s'explique comme suit :

### De la situation nette au 31/12/2014 à la situation de la trésorerie au 31/12/14

(en millions d'euros)

SITUATION NETTE AU 31/12/2014	<b>(20 756)</b>
Opérations sans incidences sur la trésorerie (capacité de financement représentée par le cumul des amortissements et provisions au 31/12/2014)	1 977
Actif immobilisé brut au 31/12/2014	(447)
Besoin de trésorerie représenté par le financement de l'excédent des créances d'exploitation sur les dettes d'exploitation	(2 519)
Ressource de trésorerie liée aux intérêts courus sur emprunt et à l'étalement des charges financières à répartir (primes d'émission, intérêts courus,...)	346
<b>SITUATION NETTE DE TRÉSORERIE AU 31/12/2014</b>	<b>(21 399)</b>

## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

## PERSPECTIVES 2015

L'Unédic procède régulièrement à l'actualisation de ses prévisions de dépenses et recettes en tenant compte de l'évolution de la situation économique.

La dernière prévision financière pour l'année 2015, établie en janvier 2015, s'appuie sur le Consensus des économistes du mois de décembre, qui anticipe une croissance de +0,8% sur 2015 et une inflation limitée à +0,6%.

En 2015, sous les effets conjoints de la croissance légèrement améliorée, du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du pacte de responsabilité, les créations d'emplois affiliés reprendraient dès le second semestre. Au total, sur l'ensemble de l'année, 23 000 postes seraient créés.

En lien avec la faible inflation et le taux de chômage élevé limitant le pouvoir de négociation des salariés, la progression du salaire moyen par tête ralentirait à +1,0% en 2015. Ainsi, l'augmentation annuelle de la masse salariale se limiterait à +0,75%.

Synthétiquement, les prévisions de janvier 2015 de dépenses et recettes pour 2015 s'établiraient comme suit :

En millions d'euros, au 31/12/2014	2013	2014	2015 Prévision
Total des recettes	33 274	33 789	34 070
Total des dépenses	37 271	37 748	38 733
Variation de trésorerie	-3 797	-3 888	-4 435
<b>SITUATION DE L'ENDETTEMENT NET BANCAIRE</b>	<b>-17 588</b>	<b>-21 476</b>	<b>-25 911</b>

Source : situation financière Assurance chômage publiée en janvier 2015.

Plusieurs évolutions réglementaires sont entrées en vigueur au cours du premier semestre 2015 :

- La convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2015. Elle vise à conforter l'accompagnement des licenciés économiques et à renforcer l'efficacité du dispositif en termes de retour à l'emploi.
- La convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 a fait l'objet d'un avenant le 25 mars 2015. Il s'est agi de prendre en compte les difficultés d'application de la réglementation pour les demandeurs d'emploi confrontés à une baisse substantielle de ressources suite à une reprise systématique d'anciens droits. Afin de tenir compte de ces situations, les conditions d'accès au droit d'option existant pour les anciens titulaires de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation ont été élargies. Il s'agit de préserver dans tous les cas l'intérêt d'une reprise d'emploi en cours d'indemnisation.

Ces évolutions réglementaires n'ont pas de conséquence sur l'équilibre financier de l'Assurance chômage en 2015.

Une nouvelle prévision pour l'année 2015 a été établie en juin avec une hypothèse de croissance plus favorable que dans la prévision de janvier.

**+1,1% contre +0,8% auparavant.**

L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques du 29 décembre 2014, pour les années 2014 à 2019, prévoit que

En 2015, la faible croissance limiterait la progression de l'emploi total, qui serait alors insuffisante pour compenser la hausse de la population active : le chômage poursuivrait sa hausse. Sur les listes de Pôle emploi, cela se traduirait par 104 000 inscriptions supplémentaires en catégorie A sur l'année.

En lien avec le nombre croissant de demandeurs d'emploi et avec la montée en charge des effets de la convention 2014 qui élargit l'accès à l'indemnisation, le nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage (ARE) continuerait à s'accroître en 2015 : +90 000 personnes sur l'année, dont +25 000 imputables à la convention du 14 mai 2014.

La variation de trésorerie de l'Assurance chômage présenterait alors un déficit de -4,4 milliards d'euros en 2015, portant la dette cumulée à -25,9 milliards d'euros en fin d'année. En l'absence des effets de la convention 2014, la dette aurait été supérieure de 1,1 milliard d'euros fin 2015.

L'Unédic transmette au Parlement et au Gouvernement, avant le 30 juin de chaque année, un rapport sur les perspectives financières de l'Assurance chômage à un horizon de 3 ans, précisant la décomposition du solde financier entre une part structurelle et une part conjoncturelle. Ce rapport, une fois approuvé par le Bureau de l'Unédic, a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration de l'Unédic.

Sur la base de ce rapport rendu public, le Gouvernement établira son propre rapport sur l'équilibre financier de l'Assurance chômage et ses préconisations.

Afin de couvrir le besoin de trésorerie, le Conseil d'administration, réuni le 27 juin 2014, a approuvé un programme d'émissions obligataires de 6 milliards d'euros, en une ou plusieurs tranches, d'une durée maximale de 10 ans. Ces émissions bénéficieront de la garantie de l'État.

Une première émission de 3 milliards d'euros à 10 ans au taux de coupon de 0,625% a été réalisée en ce début d'année 2015.

Au cours de ce même Conseil d'administration, a été également décidée la création d'un programme Bons à moyen terme négociables (BMTN) d'un plafond de 3 milliards d'euros, porté par la suite à 5 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 29 janvier 2015 avec une durée maximale de 5 ans.

Deux émissions de BMTN ont aussi été réalisées en ce début d'année 2015 : 1,5 milliard d'euros à 4 ans au taux de coupon de 0,04% et 1,25 milliard d'euros à 5 ans au taux de coupon de 0,125%.

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## BILAN CONSOLIDÉ - ASSURANCE CHÔMAGE

### ACTIF

(en millions d'euros)	2014	2013
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>145,8</b>	<b>158,7</b>
Immobilisations incorporelles	0,8	0,8
Immobilisations corporelles	120,6	132,6
Immobilisations financières	24,4	25,3
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>8 877,3</b>	<b>8 066,7</b>
Créances	4 841,0	4 680,7
Allocataires	319,9	277,9
Affiliés	4 521,1	4 402,8
Autres créances	590,0	484,9
Valeurs mobilières de placement	1 683,4	940,4
Disponibilités	1 759,9	1 955,9
Charges constatées d'avance	3,0	4,8
<b>CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>18,3</b>	<b>11,1</b>
<b>PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS</b>	<b>31,9</b>	<b>18,4</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>9 073,3</b>	<b>8 254,9</b>

## PASSIF

(en millions d'euros)	2014	2013
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>-20 756,4</b>	<b>-17 099,9</b>
Réserves	0,8	0,8
Report à nouveau	-17 100,7	-13 454,0
Résultat de l'exercice	-3 656,5	-3 646,7
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>46,0</b>	<b>50,1</b>
<b>DETTES</b>	<b>29 630,6</b>	<b>25 230,8</b>
Emprunt et dettes financières	25 084,2	20 770,0
Emprunts obligataires	18 726,5	13 836,5
Emprunts et financements divers	6 340,3	6 920,0
Concours bancaires courants	1,6	0,0
Autres dettes financières	15,8	13,5
<b>Autres dettes</b>	<b>4 546,4</b>	<b>4 460,8</b>
Affiliés	135,7	145,1
Allocataires	2 856,1	2 773,3
Fiscales et sociales	148,3	60,5
Fournisseurs	8,1	10,8
État	0,0	0,0
Autres	1 398,2	1 471,1
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>153,1</b>	<b>73,9</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>9 073,3</b>	<b>8 254,9</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ASSURANCE CHÔMAGE

(en millions d'euros)	2014	2013
<b>GESTION TECHNIQUE</b>		
<b>PRODUITS</b>	<b>34 519,6</b>	<b>34 107,1</b>
Contributions	33 935,3	33 453,1
Autres produits	112,4	161,8
Reprise sur provisions	145,9	198,5
Transferts de charges	326,0	293,7
<b>CHARGES</b>	<b>37 851,0</b>	<b>37 508,6</b>
Allocation retour à l'emploi	28 239,4	27 853,6
Autres allocations	3 016,0	2 971,1
Aides au reclassement	858,6	892,9
Validation des points de retraite	1 897,1	1 840,6
Autres charges	3 737,0	3 658,2
Dotations aux provisions	102,9	292,2
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>- 3 331,4</b>	<b>- 3 401,5</b>
<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>		
<b>PRODUITS</b>	<b>81,4</b>	<b>80,4</b>
Prestations techniques	51,0	46,3
Autres produits	30,4	34,1
<b>CHARGES</b>	<b>109,4</b>	<b>104,0</b>
Achats	0,8	0,8
Services extérieurs	53,6	51,9
Impôts et taxes	5,8	6,0
Salaires et charges sociales	27,8	26,9
Autres charges	0,1	0,0
Dotations aux amortissements et provisions	21,3	18,4
<b>RÉSULTAT DE GESTION ADMINISTRATIVE</b>	<b>- 28,0</b>	<b>- 23,6</b>
<b>GESTION FINANCIÈRE</b>		
Produits financiers	48,3	27,4
Charges financières	343,4	254,6
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 295,1</b>	<b>- 227,2</b>
<b>OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES</b>		
de gestion technique	0,0	0,0
de gestion administrative	1,0	8,8
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1,0</b>	<b>8,8</b>
<b>IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS ET ASSIMILÉS</b>	<b>- 3,0</b>	<b>- 3,2</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 3 656,5</b>	<b>- 3 646,7</b>



## TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE ASSURANCE CHÔMAGE

(en millions d'euros)	2014	2013
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>	<b>-3 656,5</b>	<b>-3 646,7</b>
Élimination des opérations sans incidence sur la trésorerie ou non liées à l'activité :		
Amortissements et provisions	-30,9	102,8
Plus ou moins-values de cessions	-0,9	-8,9
Variation du besoin en fonds de roulement	-61,7	-330,6
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ</b>	<b>-3 750,0</b>	<b>-3 883,5</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2,7	-4,0
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	6,3	13,8
Variation des immobilisations financières	-0,8	1,0
Variation des fournisseurs d'immobilisations	-1,0	1,1
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1,8</b>	<b>11,8</b>
Emprunts obligataires	4 850,0	4 750,0
Lignes de crédit à court terme	0,0	0,0
Billets de trésorerie et B.M.T.N.	-580,0	-1 025,0
Autres opérations	23,5	34,4
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>4 293,5</b>	<b>3 759,4</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE (TOUS RÉGIMES)</b>	<b>545,4</b>	<b>-112,2</b>
<b>TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE</b>	<b>2 896,3</b>	<b>3 008,5</b>
Trésorerie active: disponibilités	2 896,3	3 048,1
Trésorerie passive: concours bancaires courants	0,0	-39,6
<b>TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE</b>	<b>3 441,5</b>	<b>2 896,3</b>
Trésorerie active: disponibilités	3 443,3	2 896,3
Trésorerie passive: concours bancaires courants	-1,7	-

## FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

### 1.1 LES MESURES RÉGLEMENTAIRES NOUVELLES DÉCIDÉES EN 2014

#### 1.1.1 Contributions

La convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage décline les principes fixés par l'accord national interprofessionnel (ANI) du 22 mars 2014. Elle produira ses effets jusqu'au 30 juin 2016.

Celle-ci prévoit notamment :

- la modification du taux des contributions dues au titre de l'emploi de salariés intermittents du spectacle (articles 59 et 60 des annexes 8 et 10) ;
- l'inclusion, dans l'assiette des contributions, des rémunérations des salariés âgés de 65 ans et plus (article 51 du règlement général).

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

La modulation des contributions (majoration de la part patronale des contributions dues au titre de CDD d'une durée inférieure ou égale à 3 mois et exonération temporaire de la part patronale pour l'embauche de salariés de moins de 26 ans en CDI), prévue par l'avenant du 29 mai 2013 à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage, demeure applicable sans changement jusqu'au 30 juin 2016.

L'accord d'application n° 26 du 14 mai 2014 fixe les modalités de mise en œuvre de la majoration de la part patronale des contributions aux rémunérations versées aux salariés en lieu et place des employeurs par des organismes tiers payants et tiers déclarants (caisses de congés payés, sociétés d'auteurs, etc.).

Au titre de 2014, le montant des contributions comptabilisées en application du dispositif de majoration s'élève à 68,2 millions d'euros et le montant des contributions exonérées à 78 millions d'euros.

#### 1.1.2 Prestations

Les nouvelles règles fixées par la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage visent principalement à donner plus de sécurité aux allocataires de l'Assurance chômage pendant leur période de chômage et à encourager plus fortement la reprise d'activité. Il s'agit essentiellement du dispositif des droits rechargeables et des modalités de cumul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, leur impact financier est faible sur les résultats de l'année. D'autres mesures sont prévues par la convention en vue d'assurer la maîtrise financière de l'Assurance chômage et sa pérennité, il s'agit notamment du délai maximum du différé d'indemnisation.

##### 1.1.2.1 Les droits rechargeables

La convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage instaure le dispositif des droits rechargeables : celui-ci permet aux allocataires de prolonger leur indemnisation en fonction des périodes de travail accomplies en cours d'indemnisation. Parallèlement à la mise en place de ce dispositif, les nouvelles règles prévoient que les allocataires qui perdent involontairement un emploi repris en cours d'indemnisation peuvent retrouver, sous certaines conditions, le droit qu'ils percevaient précédemment si ce dernier n'est pas épuisé ou déchu. Ce droit leur sera versé jusqu'à son épuisement, moment à partir duquel les intéressés pourront bénéficier d'un rechargement des droits à condition d'avoir travaillé au moins 150 heures.

Ce système des droits rechargeables et de reprise systématique du droit non épuisé prévoit deux exceptions, destinées à ne pas pénaliser des allocataires dont le droit a été calculé sur des rémunérations de faible montant, à savoir les apprentis et les anciens titulaires d'un contrat de professionnalisation (annexe 11).

Pour prendre en compte les difficultés d'application, les signataires de la convention du 14 mai 2014 ont modifié en mars 2015 certaines des dispositions de la convention au bénéfice des demandeurs d'emploi confrontés à une baisse substantielle de ressources suite à une reprise systématique d'anciens droits. Afin de tenir compte de ces situations, les conditions d'accès au droit d'option existant pour les anciens titulaires de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation ont été étendues à ces personnes. Soumis à des critères précis, ce droit d'option permet aux personnes concernées d'opter pour une nouvelle ouverture de droits, telle qu'elle aurait été calculée en l'absence de reliquat de droits. En exerçant l'option, ces personnes renoncent définitivement aux droits précédemment acquis non épuisés.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, le droit d'option est ouvert au demandeur d'emploi qui remplit les conditions suivantes :

- avoir retravaillé au moins 4 mois (ou 507 heures pour les intermittents du spectacle), condition nécessaire à l'ouverture d'un droit ;
- avoir une allocation journalière inférieure ou égale à 20 euros ou pouvoir bénéficier d'une nouvelle allocation journalière, en raison des dernières périodes d'emploi, supérieure d'au moins 30 % à celle du reliquat.

#### 1.1.2.2 Les modalités de cumul d'allocation d'aide au retour à l'emploi avec une rémunération

La convention du 14 mai 2014 et les textes pris pour son application modifient les règles de cumul des allocations avec les revenus d'activité. Les anciens seuils de cumul (110 heures et 70 % de l'ancienne rémunération mensuelle), ainsi que la limite à 15 mois du cumul possible pour les allocataires de moins de 50 ans, ont été supprimés au profit de nouvelles dispositions.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'allocataire qui reprend une activité en cours d'indemnisation peut cumuler son revenu et une

partie de ses allocations selon le principe suivant : 70 % de la rémunération mensuelle brute sont déduits du montant total de l'allocation d'aide au retour à l'emploi qui aurait été versé en l'absence de reprise d'activité. Le résultat est divisé par le montant de l'allocation journalière afin d'obtenir le nombre de jours indemnisables dans le mois. Le cumul des allocations et des rémunérations ne peut excéder le montant mensuel du salaire journalier de référence qui a servi à calculer l'allocation.

#### 1.1.2.3 Le différé d'indemnisation spécifique

Le différé d'indemnisation lié aux indemnités compensatrices de congés payés est complété, en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle du contrat de travail assortie d'indemnités de rupture excédant le montant légal, d'un différé spécifique. Auparavant limité à 75 jours, il peut désormais aller jusqu'à 180 jours, sauf en cas de licenciement pour cause économique où il reste limité à 75 jours.

La partie supra-légale des indemnités, divisée auparavant par le salaire journalier de référence, est désormais divisée par 90. Le nombre de jours obtenu reporte d'autant la prise en charge de l'allocataire.

#### 1.1.2.4 La participation financière de l'État relative au différé (annexe 8 et 10)

L'État prend en charge financièrement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 le différé d'indemnisation applicable aux bénéficiaires des annexes 8 et 10 relatif au décret n° 2014-1172 du 13 octobre 2014.

La convention financière entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi (opérateur) a été signée le 23 avril 2015.

Au 31 décembre 2014, il a été constaté une créance sur l'État de 25,5 millions d'euros qui se décompose en 23,2 millions pour les allocations d'aide au retour à l'emploi et 2,3 millions pour les retraites complémentaires.

## 1.2 RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE PÔLE EMPLOI ET L'UNÉDIC

La convention tripartite 2012-2014 signée entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi définit les objectifs de l'offre de services et de l'action de Pôle emploi ainsi que les ressources mises à sa disposition.

Une nouvelle convention a été signée le 17 décembre 2014, pour une durée de 4 ans. Elle s'inscrit dans la continuité des orientations initiées par la précédente, mais elle marque une nouvelle étape en fixant 3 objectifs stratégiques majeurs :

- renforcer la personnalisation de l'accompagnement pour améliorer le retour à l'emploi,
- proposer aux employeurs une offre de services répondant à leurs besoins et permettant de faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,
- améliorer la qualité de la relation avec les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Les relations financières liées à la mise en œuvre de cette convention font l'objet chaque année d'une convention de trésorerie conclue entre l'Unédic et Pôle emploi qui précise le montant de la contribution de 10% due par l'Unédic sur les encaissements de contributions et les modalités de paiement. Elle se traduit par une charge de gestion technique de 3 187 millions d'euros en 2014.

Pôle emploi assure, pour le compte de l'Unédic, le versement des allocations aux bénéficiaires de l'Assurance chômage ainsi que le recouvrement des contributions pour certaines catégories de salariés. Au titre de 2014, les recettes (contributions) sont de 1 141 millions d'euros et les dépenses (allocations et aides) de 30 721 millions d'euros.

Une convention entre l'Unédic et Pôle emploi organise la mise en œuvre de cette délégation de service ainsi que la coopération opérationnelle.

Par ailleurs, la mise en œuvre de dispositifs spécifiques est confiée à Pôle emploi par conclusion de conventions :

- au titre du financement de l'accompagnement des adhérents au Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) qui faisait suite aux dispositifs du CRP et du CTP, avec une charge comptabilisée de 93,8 millions d'euros en 2014,
- au titre des mesures prévues dans l'Accord national interprofessionnel pour l'accompagnement des jeunes, les charges 2014 étant de 5,6 millions d'euros.

Sur le plan des budgets de fonctionnement des deux organismes, il convient de rappeler la facturation de loyers et de charges payés par Pôle emploi pour l'occupation de sites immobiliers appartenant à l'Unédic pour un montant de 17,5 millions d'euros.

La demande de régularisation d'allocations versées à tort par Pôle emploi, concernant des ex-salariés d'employeurs publics en auto-assurance, s'est poursuivie sur l'exercice. À fin 2014, le montant cumulé du préjudice pour l'Assurance chômage, est évalué à 67 millions d'euros qui se décomposent en 61 millions d'euros d'allocations et 6 millions d'euros de retraite complémentaire.

L'Unédic a demandé à Pôle emploi la mise en œuvre d'un plan d'action correctif pour recouvrer la créance auprès des Employeurs Publics et s'assurer que toutes les dispositions soient prises pour faire cesser ces paiements d'allocations indus.

Pôle emploi a mis en place les mesures correctives pour éviter de reproduire ce type d'erreurs. En revanche, l'action de recouvrement de Pôle Emploi auprès des employeurs publics n'a pas commencé.

Un produit à recevoir de 67 millions d'euros est constaté dans les comptes à fin décembre 2014.

## 1.3 DISPOSITIFS COMMUNS ÉTAT-UNÉDIC

La loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, reprenant l'article 19 de l'ANI, a créé un nouveau régime d'activité partielle qui se substitue à l'allocation spécifique de chômage partiel et à l'activité partielle de longue durée (APLD). Ce nouveau dispositif est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les deux dispositifs ont cohabité jusqu'à la fin de l'année 2014.

Au titre de l'APLD et de l'activité partielle, le montant pris en charge par l'Unédic s'élève pour 2014 à 86,5 millions d'euros.

La convention financière entre l'État et l'Unédic a été signée le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Le contrat de sécurisation professionnelle a donné lieu en 2014 à une prise en charge par l'État à hauteur d'environ 35 millions

d'euros du financement de l'allocation de sécurisation professionnelle, pour les bénéficiaires justifiant de 12 à 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise au moment de leur adhésion au dispositif, pour la partie excédant le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Une expérimentation est mise en œuvre dans quinze bassins d'emploi, pour permettre à des demandeurs d'emploi en fin de CDD de bénéficier de prestations d'accompagnement prévues dans le cadre du CSP.

Par ailleurs, l'État participe aux charges d'accompagnement pour tous les bénéficiaires du CSP.

Enfin, une action d'apurement de créances anciennes d'un montant de 59,98 millions d'euros, dont 35,93 millions d'euros antérieurs à la fusion, est en cours de discussion avec l'État (DGEFP).

## 1.4 RELATIONS FINANCIÈRES AVEC L'ACOSS, PRINCIPAL OPÉRATEUR DU RECOUVREMENT

L'Unédic a plusieurs opérateurs recouvrant ses contributions : l'Acos, la CCMSA, Pôle emploi, la CCVRP, la Caisse de compensation des services sociaux de Monaco, la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon.

Le montant des encaissements 2014 de contributions s'élève à environ 33,7 milliards d'euros, tous opérateurs confondus. Le montant des encaissements du régime d'assurance chômage au titre de 2014 effectué par l'Acos pour le compte de l'Unédic s'élève à environ 31,2 milliards d'euros.

La relation financière entre l'Acos et l'Unédic trouve son origine dans la convention Unédic-Pôle emploi-Acos-Ags du 17 décembre 2010 relative au recouvrement des contributions et cotisations dues par les employeurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le régime d'assurance chômage applicable à Mayotte est géré par l'Unédic dans le cadre des dispositions prévues par l'ANI du 26 octobre 2012. Le montant de contributions 2013 et 2014 a été constaté cette année pour un total de 12,5 millions d'euros pour 10,7 millions d'euros encaissés.

## 1.5 REVALORISATION DES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE

Le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé, lors de sa réunion du 27 juin 2014, de revaloriser de 0,7% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

- le montant de la partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- le montant de l'ARE minimale ;
- le plancher de l'ARE-formation.

## 1.6 FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

### 1.6.1 Opérations de financement 2014

À la clôture de l'exercice 2014, la situation nette des encours de financement est de 21 398 millions d'euros, soit :

- emprunts obligataires : 18 500 millions d'euros,
- billets de trésorerie : 5 040 millions d'euros,
- bons à moyen terme négociables : 1 300 millions d'euros,
- placements : - 1 684 millions d'euros,
- disponibilités bancaires : - 1 758 millions d'euros.

**Note :** la dette nette globale incluant les sommes dues à Pôle emploi au titre de la contribution de 10 % et non encore versées (411 millions d'euros) s'établit ainsi à 21 809 millions d'euros.

#### 1.6.1.1 Emprunts obligataires et bancaires

En 2009, l'Unédic a ouvert un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) de 12 milliards d'euros au sein duquel sont lancées ses émissions d'obligations.

Le plafond de ce programme a été porté à 26 milliards d'euros suite à la décision du Conseil d'administration du 27 juin 2014 et la maturité maximum allongée jusqu'à 10 ans, ceci pour se prémunir d'une éventuelle remontée des taux.

En 2014, l'Unédic a levé un total de 7 milliards d'euros sur le marché obligataire : 2,500 milliard d'euros à échéance 2024 (10 ans), 1,500 milliard d'euros à 2022 (8 ans), 1,500 milliard d'euros à 2021 (7 ans), auxquels s'ajoutent 0,100 milliard d'euros à maturité 2017 (3 ans), 0,100 milliard d'euros et 0,150 milliard d'euros à 2018 (4 ans), 0,500 milliard d'euros à 2019 (5 ans), 0,150 milliard d'euros à 2021 (7 ans), ainsi que 0,500 milliard d'euros à 2023 (9 ans).

Toutes ces émissions ont bénéficié de la note attribuée à l'Unédic par les agences de notation Fitch (AA+), Moody's (Aa1) et S&P (AA) lors de leur réalisation.

Le Conseil d'administration du 27 juin 2014 a décidé pour l'année 2015, l'émission en une ou plusieurs tranches d'obligations nouvelles pour un montant maximum de 6 milliards d'euros. Compte tenu des contraintes imposées par l'article 213-15 du Code Monétaire et Financier régissant les émissions d'obligations par les associations sur les marchés financiers, l'Unédic a sollicité la garantie de l'État. Cette garantie a été

autorisée par la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2014 et octroyée par Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances le 28 janvier 2015 pour un total de 6 milliards d'euros en principal, plus intérêts et frais y afférents.

#### 1.6.1.2 Bons à Moyen Terme Négociables

La mise en place d'un programme Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) de 3 milliards d'euros a été autorisée par la décision du Conseil d'administration du 27 juin 2014, afin de réduire l'encours de billets de trésorerie et d'allonger la durée moyenne de la dette de l'Assurance chômage.

À sa création, le programme bénéficie d'une note attribuée par les agences de notation Fitch (AA+ puis AA avec la dégradation de la note souveraine française en décembre 2014) et Moody's (Aa1).

En 2014, l'Unédic a levé un total de 1,300 milliard sur le marché BMTN : 0,550 milliard à 2015 (1 an), 0,250 milliard à 2016 (18 mois), 0,200 milliard et 0,200 milliard à 2016 (2 ans) et 0,100 milliard à 2017 (2,5 ans).

#### 1.6.1.3 Billets de trésorerie

Le recours à ce moyen de financement pour les associations a été autorisé, sous certaines conditions, dans l'article 37 de la loi n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003. Le montant initial de 1 200 millions d'euros en 2004 a été progressivement élevé pour aboutir à un plafond de 12 000 millions d'euros autorisé par le Conseil d'administration en juin 2012. L'encours total du programme au 31 décembre 2014 est de 5 040 millions d'euros.

Ces billets de trésorerie font l'objet de tirages en fonction des besoins.

Ce programme de billets de trésorerie a obtenu la note court terme "A1+" par l'agence de notation Standard & Poor's et "P1" par Moody's dès son démarrage en janvier 2004. Depuis juillet 2009, il bénéficie en outre de la note F1+ de la part de l'Agence Fitch Rating.

Initialement, à la demande des agences de notation, des lignes de crédit syndiquées et confirmées avaient été mises en place pour assurer la couverture de ce programme et ainsi pallier les éventuels dysfonctionnements du marché monétaire européen.

Depuis juillet 2012, ces lignes de crédit ont été remplacées par une réserve de liquidité d'un minimum de 2 milliards d'euros et dont le niveau varie en fonction de l'utilisation du programme de billets de trésorerie.

#### 1.6.1.4 Financements bancaires classiques

Les besoins de financement à très court terme sont couverts sous la forme de découverts bancaires négociés de gré à gré avec les partenaires bancaires de l'Unédic (1,2 milliard d'euros négocié).

Aucune de ces lignes de découverts n'est utilisée à la clôture de l'exercice 2014.

#### 1.6.1.5 Placements

Compte tenu d'un encours de billets de trésorerie de 5,040 milliards d'euros au 31 décembre 2014, la réserve de liquidité mentionnée supra est d'un montant de 2,566 milliards d'euros.

## 1.6.2 Financement de l'année 2015

La stratégie financière définie et approuvée par le Conseil d'administration du 26 janvier 2015 se poursuit et s'enrichit :

- Le cadre institutionnel de l'Unédic et dans une certaine mesure, le travail mené avec les agences de notation, ont permis à l'Unédic de continuer à bénéficier d'un rating équivalent à celui attribué à l'État français, lui permettant de lever les ressources nécessaires aux meilleures conditions.
- Le programme EMTN, dont le plafond est porté à 26 milliards d'euros, permet à l'Unédic de conserver la réactivité nécessaire à ses émissions obligataires futures. Dans le cadre de la réalisation de son programme d'émissions 2015 (5 milliards d'euros), l'Unédic a créé une nouvelle souche obligataire : 3 milliards d'euros à 10 ans (2024).
- Le programme BMTN approuvé par le Conseil d'administration du 27 juin 2014 a vu son plafond porté à 5 milliards d'euros par décision du Conseil d'administration du 29 janvier 2015. Deux émissions BMTN ont pu être effectuées sur le début d'année 2015 : 1,250 milliard d'euros à 5 ans (2020) et 1,500 milliard d'euros à 4 ans (2019).
- Le programme de billets de trésorerie, dont le plafond est de 12 milliards d'euros, continue de permettre à l'Unédic de lever aux meilleures conditions le complément de ressources à court terme dont elle a besoin.

La dernière prévision financière pour l'année 2015, établie en janvier 2015, s'appuie sur le Consensus des économistes du mois de décembre, qui anticipe une croissance de +0,8 % sur 2015 et une inflation limitée à +0,6 %.

En 2015, sous les effets conjoints de la croissance légèrement améliorée, du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du pacte de responsabilité, les créations d'emplois affiliés reprendraient dès le second semestre. Au total, sur l'ensemble de l'année, 23 000 postes seraient créés.

En lien avec la faible inflation et le taux de chômage élevé limitant le pouvoir de négociation des salariés, la progression du salaire moyen par tête ralentirait à +1,0 % en 2015. Ainsi, l'augmentation annuelle de la masse salariale se limiterait à +0,75 %.

En 2015, la faible croissance limiterait la progression de l'emploi total, qui serait alors insuffisante pour compenser la hausse de la population active : le chômage poursuivrait sa hausse. Sur les listes de Pôle emploi, cela se traduirait par 104 000 inscriptions supplémentaires en catégorie A sur l'année.

En lien avec le nombre croissant de demandeurs d'emploi et avec la montée en charge des effets de la convention 2014 qui élargit l'accès à l'indemnisation, le nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage (ARE) continuerait à s'accroître en 2015 : +90 000 personnes sur l'année, dont +25 000 imputables à la convention.

La variation de trésorerie de l'Assurance chômage présenterait alors un déficit de -4,4 milliards d'euros en 2015, portant la dette cumulée à -25,9 milliards d'euros en fin d'année.

Les instruments de financement ainsi mis en place permettront à l'Unédic d'assurer la couverture du déficit 2015 prévu pour 4,4 milliards d'euros dans la situation financière de l'Assurance chômage publiée en janvier 2015.

L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques du 29 décembre 2014, pour les années 2014 à 2019, prévoit que l'Unédic transmette au Parlement et au Gouvernement, avant le 30 juin de chaque année, un rapport sur les perspectives financières de l'Assurance chômage à un horizon de 3 ans, précisant la décomposition du solde financier entre une part structurelle et une part conjoncturelle.

Ce rapport, une fois approuvé par le Bureau de l'Unédic a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration de l'Unédic.

Sur la base de ce rapport rendu public, le Gouvernement établira son propre rapport sur l'équilibre financier de l'Assurance chômage et ses préconisations.

## PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels de l'Unédic pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 établis en euros, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ont été établis conformément au plan comptable des organismes de l'Assurance chômage approuvé par le Conseil national de la comptabilité en date du 9 janvier 1995 (avis de conformité n° 79).

Ils tiennent compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.

Les organisations signataires de la convention du 14 mai 2014 relative à l'Assurance chômage, vu l'article L. 5422-9 du code du travail relatif au mode de financement des allocations versées au titre de ce régime, attestent que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition.

Les comptes annuels de l'Unédic ont été établis sur la base de l'information financière produite par les opérateurs suivants :

- l'Acoss, la CCMSA, la CCVRP, Pôle emploi, la CCSS (Monaco), la CPS (Saint-Pierre et Miquelon)

et résumés dans des documents de synthèse traduisant les opérations réalisées pour le compte de l'Assurance chômage.

### 2.2 PRESTATIONS DE CHÔMAGE

#### 2.2.1. Charges

Les dispositions réglementaires prévoient que les demandeurs d'emploi s'inscrivent puis justifient mensuellement leur situation auprès de Pôle emploi pour éviter la remise en cause de leurs droits. Ces formalités permettent la prise en charge mensuelle des allocations dans les charges de gestion technique. En complément des allocations du mois de décembre payées en janvier de l'année suivante, des régularisations de paiement pouvant intervenir les mois suivants font l'objet d'une estimation pour prise en compte des charges correspondantes dans l'exercice de rattachement.

Pour les personnes dispensées d'actualisation mensuelle, la comptabilisation est, par dérogation, également effectuée sur une base mensuelle.

#### 2.2.2. Dettes allocataires

Figure au poste "Dettes allocataires" le montant des allocations considérées comme dues au titre de l'exercice en cours, suivant les principes rappelés ci-dessus, et qui sont déterminées en retenant les allocations versées au mois de janvier de l'année suivante et l'estimation des régularisations de paiement intervenant les mois suivants.



### 2.2.3. Créances sur les allocataires

Les comptes des allocataires qui sont débiteurs (indus et acomptes) font l'objet d'une provision constituée en fonction de l'ancienneté des créances.

La méthode de détermination des provisions pour dépréciation des indus des allocataires est basée sur une loi statistique permettant de mesurer leur probabilité de récupération.

Les indus pour fraudes ont fait l'objet d'une provision de 100 % de leur montant.

## 2.3 CONTRIBUTIONS DES AFFILIÉS

### 2.3.1. Produits

Les produits de la gestion technique correspondent aux contributions générales et particulières que les employeurs sont tenus de verser au titre de l'année en fonction des déclarations périodiques obligatoires qu'ils réalisent auprès des Urssaf, CGSS, CMSA et directions régionales de Pôle emploi. Les bordereaux reçus au mois de janvier sont réputés concerner l'année antérieure. Pour ceux reçus en février, la référence sur le bordereau de l'année antérieure permet l'enregistrement des montants déclarés en produits à recevoir.

Lorsque les bordereaux ne sont pas reçus dans les délais impartis, une estimation des contributions dues est effectuée par affilié.

### 2.3.2. Créances sur les affiliés

Les contributions restant à recevoir au titre de l'année sont déterminées en fonction des produits constatés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février de l'exercice suivant et affèrent à l'exercice clos.

Une provision est constatée en fin d'année sur les créances des affiliés qui apparaissent comme douteuses. Elle est déterminée en fonction de l'ancienneté des créances et des prévisions de capacité de paiement des entreprises selon leurs caractéristiques.

### 2.3.3. Affiliés créditeurs

Des fonds versés par les affiliés et encaissés par les différents opérateurs recouvrant pour le compte de l'Unédic et qui n'ont pas pu être affectés à une créance identifiée figurent au passif du bilan.

## 2.4 AUTRES ÉLÉMENTS

### 2.4.1. Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées selon les dispositions du règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et du règlement CRC n°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

L'amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire sur les durées suivantes

Logiciels	5 ans
Bâtiments et constructions	10 à 40 ans
Agencements et installations	10 à 20 ans
Installations et matériels informatiques	3 à 6 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Autres	4 à 10 ans

### 2.4.2. Engagements sociaux

Compte tenu des dispositions de la convention collective nationale du personnel de l'Assurance chômage, l'Unédic est tenue de verser des indemnités de départ à la retraite calculées en mois de salaire par nombre d'années d'ancienneté.

Par ailleurs, des gratifications sont à verser au titre des médailles du travail.

La détermination des engagements est réalisée à partir des éléments suivants :

- nouvelles dispositions de la CCN : avenant du 10 février 2011,
- exploitation des données individuelles : âge, sexe, salaire, ancienneté,
- détermination des hypothèses actuarielles internes : taux de rotation du personnel (0 à 3% selon l'âge du salarié), âge et modalités de départ à la retraite (60 à 65 ans selon année de naissance avec départ à l'initiative du salarié), taux d'augmentation des salaires de 3% inflation incluse,
- utilisation d'un taux d'actualisation de l'engagement correspondant au taux de référence Bloomberg soit 1,5% pour l'exercice 2014.

À partir de ces données, le montant des engagements est calculé individuellement pour chaque agent présent, étant entendu que pour les médailles du travail, l'engagement doit être calculé pour les gratifications qui risquent d'être versées pour toute la période de travail, soit au maximum 4 échelons de médailles.

Les montants ainsi obtenus sont comptabilisés en provisions pour risques et charges et la variation de ces provisions est enregistrée dans le résultat de la période y compris les incidences des changements d'hypothèses.

S'y ajoute à compter de l'année 2010 le montant des engagements dus au titre du régime de retraite à prestations définies pour les cadres dirigeants de l'Assurance chômage présents au 1<sup>er</sup> janvier 2001, justifiant de 8 années dans cette fonction et ayant achevé leur carrière dans une institution de l'Assurance chômage.

### 2.4.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comporte :

- les opérations de gestion technique ne provenant pas de l'activité ordinaire et relatives aux domaines allocataires ou recouvrement,
- les éléments afférents à la gestion administrative c'est-à-dire les éléments prévus par le plan comptable général et notamment les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations financières sont, par dérogation, constatées dans les opérations financières.

## 2.5 PRINCIPES DE CONSOLIDATION DES COMPTES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'Unédic procède à une "consolidation" de l'ensemble des comptes des institutions de l'Assurance chômage. Sur un plan strictement juridique, l'ensemble "consolidé" correspond à une "combinaison" des comptes selon le règlement n°99-02 du Conseil National de la Comptabilité.

Il n'existe pas de lien de filiation entre les entités comprises dans le périmètre de consolidation. Le périmètre de

consolidation est présenté dans le chapitre de l'annexe concernant les informations complémentaires.

La principale opération de retraitement porte sur l'élimination des soldes des opérations afférentes au tiers géré (AGS) figurant dans les comptes annuels de l'Unédic, afin de ne présenter au bilan consolidé que les opérations de l'Assurance chômage.

## ANALYSE DU BILAN

### 3.1 ANALYSE DE L'ACTIF DU BILAN

#### 3.1.1 Actif immobilisé

##### 3.1.1.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Quinze sites immobiliers ont été cédés en cours d'exercice.

Les mouvements enregistrés sur les immobilisations et les amortissements au cours de l'exercice 2014 sont présentés ci-après :

VARIATION DES IMMOBILISATIONS BRUTES EN 2014	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1) + (2) - (3) + (4)
	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Acquisitions et créations	Cessions ou mises hors service	Transferts	Valeur brute à la clôture de l'exercice
(en millions d'euros)					
Total des immobilisations incorporelles (A)	1,3	0,3	-	-	1,6
Total des immobilisations corporelles (B)	434,4	2,3	15,7	-	421,0
Immobiliers : terrains, constructions et agencements	430,9	1,8	15,4	0,2	417,5
Autres immobilisations corporelles	3,3	0,1	0,3	-	3,1
Immobilisations corporelles en cours	0,2	0,4	-	0,2	0,4
<b>TOTAL (A + B)</b>	<b>435,7</b>	<b>2,6</b>	<b>15,7</b>	<b>-</b>	<b>422,6</b>

VARIATION DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN 2014	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1) + (2) - (3) + (4)
	Amortissements à l'ouverture de l'exercice	Augmentations des dotations	Diminutions cessions et mises hors service	Transferts	Valeur brute à la clôture de l'exercice
(en millions d'euros)					
Total des immobilisations incorporelles (A)	0,6	0,3	-	-	0,9
Total des immobilisations corporelles (B)	301,7	12,8	14,1	-	300,4
Immobiliers : constructions et agencements	299,2	12,5	13,8	-	297,9
Autres immobilisations corporelles	2,5	0,3	0,3	-	2,5
<b>TOTAL (A + B)</b>	<b>302,3</b>	<b>13,1</b>	<b>14,1</b>	<b>-</b>	<b>301,3</b>

Une provision pour dépréciation des immeubles et aménagements s'élevant à 3,2 millions d'euros est constatée dans le cadre du projet de cession de certains sites pour lesquels une proposition d'achat tenant lieu d'estimation du prix de vente est inférieure à la valeur nette comptable.

### 3.1.1.2. Immobilisations financières

Ce poste, d'un montant de 24,4 millions d'euros, comprend essentiellement les prêts pour leur montant d'origine dans le cadre de l'aide à la construction pour 24,2 millions d'euros, les dépôts et cautionnements versés à hauteur de 0,2 million d'euros.

## 3.1.2. Actif circulant

### 3.1.2.1. Créances

#### a) Allocataires débiteurs

La valeur brute de ce poste est en augmentation de 15,18 % par rapport à l'exercice précédent : 664,6 millions d'euros contre 577 millions d'euros. Il est composé pour 95 % des indus des allocataires vis-à-vis de l'Assurance chômage, soit 631,8 millions d'euros.

Les mouvements afférents aux indus de l'Assurance chômage sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
Indus-avances-acomptes à l'ouverture de l'exercice (A)	577	540,4	6,77 %
Détection des indus au cours de l'exercice (B)	972,5	930,2	4,55 %
Remboursement et récupérations d'indus (C)	817,7	820,5	-0,34 %
ANV et pertes sur indus (D)	67,50	73,5	-8,16 %
Avances et acomptes versés (E)	9,3	9,5	-2,11 %
Avances et acomptes récupérés (F)	9,0	9,1	-1,10 %
<b>ALLOCATAIRES DÉBITEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (INCLUANT LES AVANCES-ACOMPTES) (G) = (A) + (B) - (C) - (D) + (E) - (F)</b>	<b>664,60</b>	<b>577</b>	<b>15,18 %</b>
Provision constituée sur créances contentieuses (H)	(344,80)	(299,2)	15,24 %
Taux de provisionnement (H) / (G)	51,88 %	51,85 %	0,05 %
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE (I) = (G) - (H)</b>	<b>319,8</b>	<b>277,8</b>	<b>15,12 %</b>

Le risque de non-récupération des indus est couvert par la constitution d'une provision égale à 51,9 % de la créance sensiblement identique à celui de l'exercice 2013.

#### b) Affiliés

Le stock des contributions brutes restant à recouvrer, soit 5852 millions d'euros, est en augmentation de 0,7 % par rapport à l'exercice précédent. Il se décompose en :

- contributions principales : 5 146,3 millions d'euros soit 88,4 % du total,
- contributions particulières : 549,9 millions d'euros soit 9,0 % du total,
- contributions accessoires : 155,8 millions d'euros soit 2,6 % du total.

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
Créances certaines à recevoir (A)	3 989,8	4 039,8	-1,2%
Créances contentieuses à recevoir (B)	1 862,2	1 774,3	5%
<b>VALEUR BRUTE (C) = (A) + (B)</b>	<b>5 852,0</b>	<b>5 814,1</b>	<b>0,7%</b>
Provision constituée sur créances contentieuses (D)	(1 330,9)	(1 411,2)	-5,7%
Taux de provisionnement (D)/(B)	71,5%	79,5%	-8 points
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE (E) = (C) - (D)</b>	<b>4 521,1</b>	<b>4 402,9</b>	<b>2,7%</b>

Les créances certaines à recevoir correspondent à des contributions dues au titre de l'année 2014 qui ont fait l'objet d'un règlement en début d'exercice suivant.

Le stock de créances contentieuses subit une augmentation de 5%. Cette évolution résulte non seulement de la dégradation de la situation économique, mais également des effets du transfert du recouvrement à l'Acoss qui voit son stock de créances contentieuses progresser de 176,9 millions d'euros. Pour sa part, les créances contentieuses gérées par Pôle emploi diminuent de 100,2 millions d'euros.

Une provision est constituée afin de couvrir le risque de non recouvrement des créances contentieuses, qui représente 71,5% des contributions contentieuses à recevoir. La provision est calculée par chacun des opérateurs en charge du recouvrement des contributions d'assurance chômage, en fonction de l'examen des résultats de récupération des créances contentieuses au cours des années antérieures.

La méthode d'estimation des taux de dépréciation des créances mise en œuvre par l'Acoss consiste à estimer le recouvrement à venir du stock de créances observé au 31/12 de l'année, à partir des conditions de recouvrabilité observées (encaissements, charges-annulation de créance) par âge de créances sur cette même année sur le stock de créances observé en fin d'année précédente. La dépréciation du stock de créances observé au 31/12/N est donc estimée à partir du dénouement de celui

observé au 31/12/N-1. Le modèle statistique utilise donc en entrée, des flux financiers qui se rapportent aux stocks de créances observés au 31/12/N-1 afin d'établir des taux d'encaissement ou des taux de charges/annulation qui peuvent être interprétés en termes de probabilité.

Néanmoins, des travaux ont mis en évidence que le traitement informatique d'extraction des données des bases de production des Urssaf remontait, à tort, des flux financiers se rapportant à des créances soldées avant le 31/12/N-1 (flux dits "perturbateurs"). Ces situations particulières à des situations diverses de régularisation (suite à un tableau récapitulatif par exemple) générant généralement des annulations de créances et d'encaissement, alors même que la créance (née lors d'une année antérieure) a déjà été soldée.

La prise en compte de ces flux a pour conséquence de minorer la recouvrabilité observée sur les seules créances non soldées et donc de surévaluer la dépréciation.

Pour les comptes 2014, l'Acoss a fiabilisé le ciblage du dénouement du stock de créances observé au 31/12/N-1. Le ciblage des flux perturbateurs, pris en compte à tort dans le traitement et jusqu'alors dans la méthode d'estimation des taux de dépréciation, est effectué à partir des données relatives aux écritures du compte cotisant. Ces flux sont ventilés au niveau le plus fin de la méthode d'estimation des taux de dépréciation.

**Impacts des corrections sur la provision pour dépréciation des créances contentieuses AcoSS**

Le stock de dépréciations corrigé fin 2013 pour l'Unédic passe ainsi de 825,7 millions d'euros à 728,6 millions d'euros, l'impact à l'ouverture des comptes est une baisse de 97,1 millions d'euros.

Le taux de dépréciation 2013 est ainsi révisé à la baisse de 9,5 points (passant de 80,8% à 71,3%).

(en millions d'euros)

	Provision créances contentieuses 2013	Provision créances contentieuses 2013 corrigées	Impact	Provision créances contentieuses 2014	Variation provision créances contentieuses compte 2014/2013 corrigée	Compte de résultat : dotation comptabilisée en 2014
Taux de provision Unédic Assurance chômage	80,80%	71,30%	-9,5 points	72,5%	+1,2 point	
<b>MONTANT DE LA DÉPRÉCIATION</b>	<b>825,7</b>	<b>728,6</b>	<b>-97,1</b>	<b>869</b>	<b>140,4</b>	<b>43,3</b>

**3.1.2.2. État**

Ce poste, d'un montant de 19,8 millions d'euros, représente un montant dû par l'État au titre de dispositifs antérieurs à l'année 2009 gérés pour le compte de l'État et non transférés à Pôle emploi.

La forte diminution de ce montant par rapport aux exercices précédents correspond à l'annulation d'une créance de 69,8 millions d'euros vis-à-vis de l'État relative à la validation, en matière de retraite complémentaire, des périodes de chômage des intermittents du spectacle indemnisées par l'État.

L'Unédic, qui était opérateur pour le compte de l'État jusqu'à la fusion entre l'Anpe et les Assédic, avait inscrit ce même montant dans ses comptes en dettes vis-à-vis de l'Agirc et de l'Arcco (Note 3.2.4.5 Autres dettes).

L'Unédic ne pouvant plus être opérateur pour le compte de l'État à dater de la fusion et de la création de Pôle emploi, ces deux montants ont été extournés.

**3.1.2.3. Autres créances**

Ce poste, d'un montant de 570,1 millions d'euros, comprend principalement :

- les dispositifs participatifs EJEN/ASP à recevoir pour 0,7 million d'euros ;
- un produit à recevoir de l'État à titre de solde du dispositif CA - CAE pour 16,2 millions d'euros ;
- un produit à recevoir au titre du remboursement par les États membres, à la France, des allocations versées aux travailleurs frontaliers français de 287,3 millions d'euros ;

- un produit à recevoir au titre de la participation de l'État concernant "l'ARE différé" applicable aux bénéficiaires de l'annexe 8 et 10 pour 25,5 millions d'euros ;
- un produit à recevoir de Pôle emploi au titre des employeurs publics pour 67 millions d'euros ;
- une créance sur les établissements en convention de gestion à hauteur de 14,5 millions d'euros ;
- une créance sur Monaco de 7,6 millions d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions ;
- une créance sur l'AcoSS de 59,6 millions d'euros correspondant au solde des contributions versées par les employeurs au cours du mois de décembre à reverser à l'Unédic ;
- une créance sur Saint-Pierre et Miquelon de 0,8 million d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions ;
- une créance sur la CCMSA de 12,2 millions d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions ;
- une créance sur l'État concernant l'exonération des armateurs de 0,6 million d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions ;
- une créance sur l'État concernant l'exonération des apprentis de 73,3 millions d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions ;
- une créance sur l'AGS de 4,5 millions d'euros au titre des frais de gestion refacturés à l'AGS.

### 3.1.2.4. Valeurs mobilières de placement

Ce poste, d'un montant de 1 683 millions d'euros, correspond à des sicav monétaires dédiées à la couverture d'émissions de billets de trésorerie en cas de défaillance de marché.

(en millions d'euros)

Stock VMP au 01/01/2013	Acquisitions en 2014	Cessions en 2014	Stock VMP au 31/12/2014
940	36 841	36 098	1 683

### 3.1.2.5. Disponibilités bancaires

Ce poste, d'un montant de 1 760 millions d'euros, correspond principalement à des dépôts sur livrets rémunérés.

## 3.1.3. Charges à répartir

Ce poste, d'un montant de 18,3 millions d'euros, concerne les frais d'émission des emprunts obligataires qui sont répartis de façon linéaire sur la durée des emprunts.

Récapitulatif des charges à répartir suite aux emprunts obligataires :

(en millions d'euros)

Date	Commissions et frais étalés	Amortissement antérieur	Amortissement 2014	Amortissement cumulé au 31/12/2014	Solde amortissement commission sur emprunt au 31/12/2014
2011	1,7	1,5	0,2	1,7	-
2012	8,0	3,2	1,8	5,0	3,0
2013	7,0	0,8	1,2	2,0	5,0
2014	11,00	-	0,7	0,7	10,3
<b>TOTAL CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>27,7</b>	<b>5,5</b>	<b>3,9</b>	<b>9,4</b>	<b>18,3</b>

## 3.1.4. Primes de remboursement

Les emprunts obligataires émis par l'Unédic comportent une prime d'émission, correspondant à la différence entre la valeur nominale des obligations et la valeur d'émission. Ces primes sont amorties sur la durée de l'emprunt.

(en millions d'euros)

Date d'émission	Montant prime Émission	Amortissement antérieur	Amortissement	Amortissement cumulé au 31/12/2014	Solde prime Émission au 31/12/2014
2011	4,2	3,9	0,3	4,2	-
2012	11,9	3,9	2,3	6,2	5,7
2013	11,6	1,5	2,3	3,8	7,8
2014	19,2	-	0,7	0,7	18,5
<b>TOTAL PRIME ÉMISSION</b>	<b>46,9</b>	<b>9,3</b>	<b>5,6</b>	<b>14,9</b>	<b>31,9</b>

## 3.2 ANALYSE DU PASSIF DU BILAN

### 3.2.1. Situation nette

La situation nette, à la clôture de l'exercice 2014, est négative à hauteur de 20 756,4 millions d'euros et évolue de la manière suivante :

- situation nette au 31 décembre 2013 : -17 099,9 millions d'euros
- résultat déficitaire de l'exercice 2014 : -3 656,5 millions d'euros
- situation nette au 31 décembre 2014 : -20 756,4 millions d'euros

### 3.2.2. Provisions pour risques et charges

Ce poste, d'un montant total de 46 millions d'euros, comprend principalement les provisions suivantes :

- les contributions d'assurance chômage payées à tort par certains employeurs publics et à reverser pour 11,3 millions d'euros,
- la provision pour risques contentieux sur les domaines allocataires et recouvrement signalés par les directions régionales Pôle emploi pour 5,5 millions d'euros,
- les provisions pour engagements sociaux :
  - provision pour indemnités de départ à la retraite (IDR) pour un montant de 16,7 millions d'euros,
  - provision pour médailles du travail pour 1,9 million d'euros.

La variation des provisions pour risques et charges au cours de l'exercice 2014 est présentée dans le tableau ci-après.

(en millions d'euros)	Solde d'ouverture	Dotations	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Solde de clôture
ARPE	-	-	-	-	0,0
AS-FNE	3,2	-	3,2	-	0,0
IDR	12,7	4,0	-	-	16,7
Médaille du travail	1,6	0,3	-	-	1,9
Remboursement employeurs publics	22,2	-	-	10,9	11,3
Autres	10,4	7,0	1,4	-0,1	16,1
<b>TOTAL</b>	<b>50,1</b>	<b>11,3</b>	<b>4,6</b>	<b>10,8</b>	<b>46,0</b>

### 3.2.3. Emprunts et dettes financières

L'évolution du financement au cours de l'année 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)

Financements	Solde d'ouverture	Dont intérêts courus	Complément financement	Remboursement financement	Solde de clôture	Dont intérêts courus
Emprunts obligataires	13 837	187	7 000	2 150	18 726	226
Bons à Moyen Terme Négociables	-	-	1 300	-	1 300	-
Emprunts Ets crédit/Financement	6 920	-	22 790	24 670	5 040	-
dont billets de trésorerie	6 920	-	22 790	24 670	5 040	-
dont autres emprunts	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	-	-	2	0	2	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 757</b>	<b>187</b>	<b>31 092</b>	<b>26 820</b>	<b>25 068</b>	<b>226</b>



### 3.2.3.1. Emprunts obligataires

La dette obligataire s'élève à 18 500 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2014.

(en millions d'euros)

ÉMISSION	Montant en euros	Date d'émission	Maturité	Taux coupon
4.1	2 500 000 000	27/02/2012	27/02/2015	1,75 %
4.2	200 000 000	10/04/2012		
5.1	1 000 000 000	29/02/2012	25/04/2019	3,00 %
5.2	300 000 000	25/04/2012		
5.3	300 000 000	17/09/2013		
5.4	500 000 000	23/09/2014		
6.1	1 000 000 000	26/04/2012	26/04/2017	2,125 %
6.2	300 000 000	10/12/2012		
6.3	100 000 000	16/09/2013		
6.3	100 000 000	20/02/2014		
7.1	1 000 000 000	01/06/2012	01/06/2018	2,125 %
7.2	100 000 000	16/10/2012		
7.3	100 000 000	26/10/2012		
7.4	100 000 000	21/08/2013		
7.5	100 000 000	25/02/2014		
7.6	150 000 000	03/03/2014		
8.1	1 500 000 000	05/04/2013	05/04/2023	2,25 %
8.2	500 000 000	22/05/2014		
9.1	1 500 000 000	30/04/2013	29/04/2016	0,375 %
10.1	1 500 000 000	29/05/2013	29/05/2020	1,25 %
11.1	2 500 000 000	20/02/2014	25/05/2024	2,375 %
12.1	1 500 000 000	16/04/2014	16/04/2021	1,50 %
12.2	150 000 000	30/10/2014		
13.1	1 500 000 000	05/09/2014	25/10/2022	0,875 %

S'y ajoute un montant de 226,5 millions d'euros correspondant aux coupons courus en fin d'exercice.

### 3.2.3.2. Emprunts auprès d'établissements de crédit et financements divers

Le montant total de ce poste s'élève à 5 040 millions d'euros, correspondant aux billets de trésorerie émis par l'Unédic.

Les opérations portant sur les billets de trésorerie ont été les suivantes en 2014 :

(en millions d'euros)

Stock au 01/01/2014	Émissions en 2014	Remboursements en 2014	Stock au 31/12/2014
6 920	22 790	24 670	5 040

Les échéances de ces billets de trésorerie sont les suivantes :

(en millions d'euros)

Au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2015	Au cours du 2 <sup>e</sup> trimestre 2015	Au cours du 3 <sup>e</sup> trimestre 2015	Au cours du 4 <sup>e</sup> trimestre 2015	TOTAL
2 885	660	550	945	5 040

### 3.2.3.3. Bons à moyen terme négociable (BMTN)

En 2014, l'Unédic a émis 1 300 millions d'euros de BMTN.

Montant en millions d'euros	Date d'échéance	Taux coupon
550	09/10/2015	0,08 %
250	08/04/2016	0,11 %
200	26/09/2016	0,13 %
200	27/10/2016	0,13 %
100	24/05/2017	0,12 %

À fin décembre, les intérêts courus représentent 0,29 million d'euros.

### 3.2.3.4. Concours bancaires courants

Le montant des découverts bancaires s'élève à 1,7 million d'euros à la clôture de l'exercice.

## 3.2.4. Autres dettes

### 3.2.4.1. Dettes affiliés

Ce poste, à hauteur de 135,7 millions d'euros, correspond aux sommes reçues des employeurs et qui n'ont pas pu être affectées à des créances à la clôture de l'exercice.

### 3.2.4.2. Dettes allocataires et comptes rattachés

Ce poste d'un montant total de 2 856,1 millions d'euros correspond pour l'essentiel, aux allocations à payer :

- du mois de décembre 2014 payées en janvier 2015, soit 2 779 millions d'euros et 49 millions d'euros pour les aides au reclassement à payer aux allocataires,
- au titre de l'année 2014 payées en février et mars 2015 pour un montant de 142,8 millions d'euros,
- sous déduction du précompte retraite pour un montant de 120,7 millions d'euros.

### 3.2.4.3. Dettes fiscales et sociales

Ce poste d'un total de 148,3 millions d'euros comprend :

- les congés, primes de vacances et 13<sup>e</sup> mois provisionnés à hauteur de 2,9 millions d'euros,
- les précomptes allocataires restant à payer, soit 48,9 millions d'euros correspondant aux prestations versées en décembre 2014,
- l'activité partielle pour 91,8 millions d'euros,
- les autres dettes fiscales et sociales pour 4,6 millions d'euros.

### 3.2.4.4. Dettes fournisseurs

Le montant de 8 millions d'euros, représentant les factures restant à régler au 31 décembre 2014, se divise en deux rubriques :

- fournisseurs de biens et services : 7,7 millions d'euros
- fournisseurs d'immobilisations : 0,3 million d'euros

### 3.2.4.5. Autres dettes

Les principaux postes de cette rubrique, dont le montant total s'élève à 1 398,2 millions d'euros, concernent :

- la charge à payer au 31 décembre 2014 aux différentes caisses de retraite, pour la validation des points de retraite complémentaire des allocataires :
  - 602,9 millions d'euros dus à l'Arrco se décomposant en :
    - 577 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2014,
    - 12,5 millions d'euros au titre de la situation semi-définitive 2014,
    - 13,6 millions d'euros dus par l'Arrco au titre de la régularisation 2013,
    - - 0,2 million d'euros correspondant aux anciens salariés de La Poste.
  - 419,9 millions d'euros dus à l'Agirc se décomposant principalement en :
    - 200,9 millions d'euros correspondant à l'engagement de l'Unédic envers l'Agirc, tel que prévu dans l'accord du 19 décembre 1996 qui avait permis de valoriser le montant des cotisations de retraite complémentaire pour les périodes de chômage antérieures à cette date et de fixer un échéancier de règlement pendant 20 ans à raison de 1/20<sup>ème</sup> chaque année, le montant de la dette étant réévalué chaque année par application de l'indice des prix,

- 262,7 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2014,
- - 23,1 millions d'euros au titre de la situation semi-définitive 2014,
- - 20,6 millions d'euros dus par l'Agirc au titre de la régularisation 2013.
- 17,9 millions d'euros dus aux autres organismes de retraite complémentaire, dont l'Ircantec.

- les comptes de liaison avec Pôle emploi pour un total de 330,4 millions d'euros incluant celui relatif au financement de Pôle emploi par la contribution de 10 % pour un montant de 411,1 millions d'euros.

### 3.2.5. Comptes de régularisation

Les produits constatés d'avance, soit 153,1 millions d'euros, concernent :

- les versements effectués par des entreprises et des établissements publics qui ne sont pas affiliés à l'Assurance chômage, mais qui ont signé une convention de gestion avec l'Unédic. Les versements sont effectués pour des allocataires inscrits au chômage et dont les droits ouverts peuvent s'étaler sur plusieurs exercices selon leur âge. Ceci représente un montant de 14,4 millions d'euros,
- les primes d'émission sur emprunts obligataires représentant 138,7 millions d'euros. Ces primes sont amorties sur la durée de l'emprunt.

(en millions d'euros)

Date	Montant prime émission	Amortissement antérieur	Amortissement 2014	Amortissement cumulé au 31/12/2014	Solde amortissement commission sur emprunt 31/12/2014
2011	1,7	1,5	0,2	1,7	-
2012	42,5	18,0	8,1	26,0	16,4
2013	28,7	1,7	5,6	7,3	21,4
2014	109,8	-	8,9	8,9	100,9
<b>TOTAL CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>182,7</b>	<b>21,2</b>	<b>22,7</b>	<b>43,9</b>	<b>138,7</b>

## ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

### 4.1 GESTION TECHNIQUE

#### 4.1.1. Produits

##### 4.1.1.1. Contributions

Le produit des contributions au titre de l'exercice 2014 est en augmentation de 1,4% par rapport à 2013 :

(en millions d'euros)	2014	2013	2014/2013
Contributions principales	33 206,6	32 689,7	1,6%
Contributions particulières	728,7	763,4	- 4,6%
<b>TOTAL</b>	<b>33 935,3</b>	<b>33 453,1</b>	<b>1,4%</b>

Après correction d'éléments nouveaux et de mouvements de contributions au titre d'exercices antérieurs à 2014, l'augmentation de produits de contributions principales hors dispositif des apprentis s'établit en 2014 à +1,6%.

Ceci s'explique notamment par la progression de la masse salariale de 1,5% au titre de 2014.

L'évolution de la masse salariale est à rapprocher de la progression du Salaire Moyen Par Tête (SMPT) de 1,6% et de la diminution de l'effectif salarié (-0,1%).

Les contributions particulières ont connu une diminution de 4,6%, en relation avec la diminution du nombre d'adhérents au dispositif CSP.

##### 4.1.1.2. Autres produits

Ce poste d'un montant de 112,4 millions d'euros comprend principalement les produits au titre des conventions de gestion, soit 46,2 millions d'euros, ainsi que les majorations de retard et pénalités pour 53,2 millions d'euros.

##### 4.1.1.3. Reprise nette de provisions

Le montant total des diminutions ou reprises de provisions est de 145,8 millions d'euros, et est relatif :

- à la participation de l'Unédic au financement courant de l'AS-FNE à hauteur de 3,2 millions d'euros,
- à la reprise de la provision Cnam de 10,8 millions d'euros,
- aux créances douteuses sur affiliés pour 130,2 millions d'euros,
- à la dépréciation des indus détectés pour 0,3 million d'euros,
- à la reprise de la provision pour risques et charges Pôle emploi de 1,03 million d'euros.

#### 4.1.1.4. Transfert de charges

Ce poste d'un montant de 326 millions d'euros comprend principalement :

- les remboursements de prestations par les affiliés à hauteur de 19,3 millions d'euros,
- le remboursement intégral des allocations versées aux Emplois jeunes de l'éducation nationale (EJEN) pour un montant de 0,2 million d'euros,
- le remboursement de prestations entre les pays de la communauté européenne pour 179,1 millions d'euros,
- la prise en charge partielle des allocations Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) par l'État pour 34,8 millions d'euros,
- le remboursement de la participation de "l'ARE différé" pour 25,6 millions d'euros,
- le remboursement à recevoir de Pôle emploi concernant les employeurs publics pour 67 millions d'euros.

#### 4.1.2. Charges

Le total des charges de gestion technique augmente de 0,91 % en 2014 du fait d'une dégradation continue de la situation économique au cours de l'exercice.

Les charges d'allocation et le coût de validation des points de retraite des allocataires sont les plus touchés par cette dégradation. En revanche, le montant des aides a connu une diminution de 4 % avec une baisse des versements au titre de l'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE).

##### 4.1.2.1. Allocations

La charge globale d'allocation progresse de 1,4 % en 2014, avec le détail suivant :

(en millions d'euros)	2014	2013	2014/2013
<b>ARE</b>	<b>28 239,4</b>	<b>27 853,6</b>	<b>1,39 %</b>
<b>Autres allocations</b>	<b>3 015,9</b>	<b>2 971,1</b>	<b>1,51 %</b>
ARE Formation	1 069,5	1 055,3	1,35 %
ASR ASP	1 935,0	1 903,8	1,64 %
Autres	11,4	12,0	-5,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>31 255,3</b>	<b>30 824,7</b>	<b>1,40 %</b>

Les charges par allocation résultent de la prise en compte :

- des paiements aux allocataires réalisés au cours de l'exercice,
- de la diminution de charges liées à la détection de trop-perçus,
- de la reprise de provision constatée en 2014 pour allocations à payer de l'exercice antérieur,
- du complément de charges représentées par la provision constatée pour les allocations payées début 2015 pour des périodes de l'année 2014 ou antérieures.

	Allocations payées en 2014 (+)	Détections trop perçus 2014 (-)	Allocations 2014 payées en 2015 (+)	Reprise allocations 2013 payées en 2014 (-)	Charges de l'exercice (=)
ARE	29 031,6	926,6	2 610,8	2 527,8	28 188,0
ARE CSP / CTP / EJEN	51,6	0,1	0,0	0,1	51,4
<b>TOTAL ARE</b>	<b>29 083,2</b>	<b>926,7</b>	<b>2 610,8</b>	<b>2 527,9</b>	<b>28 239,4</b>
ARE Formation	1 079,9	18,8	139,2	130,8	1 069,5
ASR / ASP	1 965,8	23,4	170,7	178,1	1 935,0
Divers autres	11,2	0,3	1,1	0,6	11,4
<b>Autres allocations</b>	<b>3 056,9</b>	<b>42,5</b>	<b>311,0</b>	<b>309,5</b>	<b>3 015,9</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 140,1</b>	<b>969,2</b>	<b>2 921,8</b>	<b>2 837,4</b>	<b>31 255,3</b>

L'Allocation de sécurisation professionnelle (ASP) a pris le relais de l'Allocation spécifique de reclassement (ASR) et de l'Allocation de transition professionnelle (ATP) pour les adhérents à ce dispositif d'accompagnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Les évolutions principales en matière de paiement d'allocation sont les suivantes :

- les paiements au titre de l'ARE ont représenté un montant de 29,032 milliards d'euros en 2014 contre 28,653 milliards d'euros en 2013, soit une progression de 1,32 % qui s'explique par une augmentation de 1,42 % du montant moyen de l'allocation journalière et une diminution de 0,10 % du nombre de jours indemnisés,
- les paiements au titre de l'ARE Formation (hors cotisations sociales de 71 millions d'euros) ont représenté un montant de 1,009 milliard d'euros en 2014 contre 1,000 milliard d'euros en 2013, soit une augmentation de 0,90 % qui s'explique par une augmentation de 0,30 % du montant moyen de l'allocation journalière et d'une augmentation de 0,60 % du nombre de jours indemnisés,
- les paiements au titre de l'ASR et de l'ASP ont représenté un montant de 1,965 milliard d'euros en 2014 contre 1,909 milliard d'euros en 2013, soit une augmentation de 2,93 % qui s'explique par une augmentation de 2,46 % du montant moyen de l'allocation journalière et une augmentation de 0,39 % du nombre de jours indemnisés.

#### 4.1.2.2. Aides au reclassement

Les aides au reclassement s'élevaient à 858,6 millions d'euros en 2014 à comparer à 892,9 millions d'euros en 2013 et se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2014	2013	2014/2013
IDR - Indemnité différentielle de reclassement ASP	30,2	28,9	4,50 %
ADR - Aide différentielle de reclassement	57,2	54,7	4,57 %
ARCE - Aide à la reprise ou à la création d'entreprise	720,2	735,6	-2,09 %
IDR - Indemnité différentielle de reclassement CRP	0,0	0,3	- 100,00 %
Autres aides	51,0	73,4	-30,52 %
<b>TOTAL AIDES AU RECLASSEMENT</b>	<b>858,6</b>	<b>892,9</b>	<b>- 4 %</b>

L'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) représente l'aide principale à hauteur de 720,2 millions d'euros, soit 83,9 % du total des aides. Son montant diminue de 2,09 % en 2014.

#### 4.1.2.3. Validation des points de retraite

Ce poste correspond au coût de la validation des points de retraite complémentaire des allocataires pour un montant de 1 897,1 millions d'euros en 2014 par rapport à 1 840,6 millions d'euros en 2013. Cette augmentation s'explique par la hausse des dépenses allocataires et des régularisations de charges enregistrées en 2014.

La décomposition par régime de retraite est la suivante :

	TOTAL
Arrco	2 437,2
Agirc	652,8
Autres caisses (Ircantec - CRPNPAC)	109,2
<b>TOTAL CAISSES DE RETRAITE</b>	<b>3 199,2</b>
Participation des allocataires	-1 302,1
<b>VALIDATION DES POINTS DE RETRAITE</b>	<b>1 897,1</b>

#### 4.1.2.4. Autres charges de gestion technique

Ce poste d'un montant de 3 737 millions d'euros augmente de 2,15 % par rapport à 2013.

Les principales dépenses sont constituées par :

- les admissions en non-valeur et remises de dettes des affiliés pour 288,3 millions d'euros,
- les admissions en non-valeur et remises de dettes allocataires pour 67,6 millions d'euros,
- la prise en charge par l'Unédic de la contribution aux conventions FNE pour 3,2 millions d'euros,
- La contribution de 10% due par l'Unédic à Pôle emploi pour 3 187,1 millions d'euros,
- la participation de l'Unédic aux frais d'accompagnement CSP pour 93,8 millions d'euros,
- la participation de l'Unédic au financement de l'Activité partielle de longue durée (APLD) pour un montant de 86,6 millions d'euros.

#### 4.1.2.5. Dotations aux provisions

Le total des dotations est égal à 102,9 millions d'euros et se décompose comme suit :

- dépréciation des créances sur affiliés pour 49,9 millions d'euros,

- dépréciation des indus allocataires pour 46 millions d'euros,
- dépréciation pour risques et charges à hauteur de 7 millions d'euros qui concerne notamment la provision pour litiges Acooss de 6,8 millions d'euros, la provision pour risques et charges Pôle emploi de 0,2 million d'euros.

## 4.2 GESTION ADMINISTRATIVE

### 4.2.1. Produits

#### 4.2.1.1. Prestations de services

Ce poste à hauteur de 51 millions d'euros se compose essentiellement des produits reçus des tiers dans le cadre de conventions de gestion :

(en millions d'euros)	2014	2013
AGS	48,6	43,6
Pôle emploi	2,3	2,5
Autres conventions avec des tiers	-	-
Autres prestations de services	0,1	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>51,0</b>	<b>46,2</b>

#### 4.2.1.2. Autres produits

Cette rubrique, d'un montant total de 15,3 millions d'euros, représente principalement le loyer versé par Pôle emploi dans le cadre de la mise à disposition du patrimoine immobilier de l'Assurance chômage.

son entretien et sa gestion constituent une charge importante de gestion administrative

### 4.2.2. Charges

Le montant des charges s'élève à 109,4 millions d'euros en 2014 et augmente de 5,2% par rapport à l'année 2013. L'amortissement du parc immobilier (253 sites au 31 décembre 2014),

#### 4.2.2.1. Achats

Ce poste représente 0,7% des charges de gestion administrative, soit un montant de 0,8 million d'euros contre 0,8 million d'euros en 2013.

#### 4.2.2.2. Services extérieurs

Ce poste représente 48,8% des charges de gestion administrative.

(en millions d'euros)	2014	2013
Travaux et services rendus par des tiers	7,1	8,7
Autres services extérieurs	4,7	7,5
Locations immobilières	3,0	2,9
Transport et déplacements	1,3	1,2
Frais postaux et de télécommunications	0,4	0,4
Honoraires et frais d'actes (dont dépenses de financement des organisations syndicales et patronales : 3,9 millions d'euros en 2013)	22,1	20,3
Frais bancaires et postaux	11,2	7,2
Divers	3,7	3,6
<b>TOTAL</b>	<b>53,5</b>	<b>51,8</b>

Le poste Autres services extérieurs comprend notamment les dépenses relatives au financement des organisations patronales et syndicales dans le cadre de la gestion de l'Assurance chômage, soit 4 millions d'euros en 2014.

#### 4.2.2.3. Impôts et taxes

Ce poste représente 5,3 % des charges de gestion administrative et se décompose comme suit :

	2014	2013
Taxes sur les salaires	2,0	2,0
Autres taxes et versements	3,8	4,0
<b>TOTAL</b>	<b>5,8</b>	<b>6,0</b>

#### 4.2.2.4. Salaires et charges sociales

Ce poste représente 25,4 % des charges de gestion administrative. Il se décompose en :

	2014	2013
Salaires	18,6	18,0
Charges sociales	9,2	8,9
<b>TOTAL</b>	<b>27,8</b>	<b>26,9</b>

#### 4.2.2.5. Dotations aux amortissements et provisions

Ce poste représente 19,4 % des charges de gestion administrative soit un montant de 21,3 millions d'euros par rapport à 18,3 millions d'euros en 2013, l'augmentation est due aux provisions liées au personnel (indemnité de départ à la retraite).

## 4.3 GESTION FINANCIÈRE

Le résultat financier est déficitaire :

- 227 millions d'euros en 2013,
- 295 millions d'euros en 2014.

Les charges 2014 s'élèvent à 343,3 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- aux charges sur financements structurés pour 337,7 millions d'euros, soit :

- 324,9 millions d'euros pour les emprunts obligataires et le crédit relais,
- 12,8 millions d'euros d'intérêts sur le programme de billets de trésorerie,
- l'amortissement des primes de remboursement des emprunts obligataires pour 5,7 millions d'euros.

Le taux de financement moyen pour l'année 2014 s'est élevé à 1,24 %.

## 4.4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat des opérations exceptionnelles est bénéficiaire (+0,9 million d'euros) et concerne des plus-values sur cessions d'immobilisations.

## 4.5 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

L'Unédic est redevable de l'impôt sur les sociétés au titre du résultat sur les revenus fonciers et revenus mobiliers. L'impôt dû, au taux de 24 %, s'élève à 2,95 millions d'euros pour l'année 2014.

## 4.6 RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Ce poste représente le résultat net de l'exercice 2014 pour l'Assurance chômage. Le résultat est déficitaire à hauteur de 3 656,5 millions d'euros.



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 5.1 ESTIMATION DES PRESTATIONS QUI SERAIENT À VERSER AUX ALLOCATAIRES INDEMNISÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE À PARTIR DES HYPOTHÈSES RETENUES

Le mode de gestion par répartition implique que certaines provisions techniques qui pourraient être constituées dans le cadre d'une activité d'assurance ou de prévoyance, ne le sont pas dans le cadre spécifique de l'Assurance chômage. Toutefois, elles constituent des prévisions de charges potentielles calculées à la clôture de l'exercice que seul, l'équilibre financier de l'Assurance chômage ou une modification de la réglementation, pourrait remettre en cause à l'avenir.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure information des tiers, nous vous présentons ci-après, les estimations qui nous paraissent les plus significatives ainsi que leurs modalités de calcul.

Des informations plus complètes sur les prévisions de dépenses et recettes figurent dans le rapport de gestion dans la partie Perspectives 2015, conformément aux travaux régulièrement menés par l'Assurance chômage sur l'équilibre allocations-contributions et la couverture de ses besoins de financement.

#### 5.1.1. Estimation des prestations restant à verser par l'Assurance chômage aux allocataires indemnisés à la clôture de l'exercice

La masse des prestations à verser sur la durée moyenne de chômage restant à courir à compter du 31 décembre 2014, aux allocataires inscrits à cette date, a été évaluée par la Direction des Études et Analyses de l'Unédic, à 23 713 millions d'euros. Ce montant ne prend pas en compte les allocations à verser aux bénéficiaires d'un maintien d'indemnisation jusqu'à leur retraite. Les modalités et hypothèses de calcul de cette estimation sont les suivantes :

- détermination des allocations versées en 2014 aux allocataires en cours au 31 décembre 2013 (2 357 788 allocataires), soit 15 899 millions d'euros,
- calcul des prestations restant à payer à cette population au-delà du 31 décembre 2014, soit un montant de 6 743 millions d'euros. Cette population représente 29,10 % des allocataires en cours au 31 décembre 2013,
- pour cette population 2012, le montant total des prestations restant à verser par l'Assurance chômage est de 22 617 millions d'euros,
- ce montant est actualisé, compte tenu d'une augmentation des bénéficiaires d'allocations de 4,78 % au 31 décembre 2014 par rapport au 31 décembre 2013 ; l'estimation des prestations restant à verser aux allocataires indemnisés à la clôture de l'exercice 2014 s'établit à 23 713 millions d'euros.

#### 5.1.2. Estimation des prestations restant à verser par l'Assurance chômage aux allocataires bénéficiant d'un maintien d'indemnisation

Ces prestations concernent les allocataires demandeurs d'emploi qui peuvent, sous certaines conditions, percevoir leurs indemnités jusqu'à l'âge de la retraite.

La masse des prestations restant à verser à ces allocataires inscrits à la clôture de l'exercice a été évaluée par la Direction des Études et Analyses de l'Unédic à 495 millions d'euros. Le calcul s'effectue en reconduisant le taux d'indemnisation servi au 31 décembre 2014 jusqu'à la veille de la date de départ à la retraite, l'âge maximal étant de 65 ans.

## 5.2 DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

L'accord sur la formation professionnelle, signé le 6 octobre 2005, mettait en œuvre, en les adaptant au contexte de l'Assurance chômage, les dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 et de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003.

Les dispositions de l'accord prévoyaient qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les salariés de l'Assurance chômage acquéraient des droits individuels à la formation (DIF), plafonnés à 21 heures par an et par salarié. Ce droit, cumulable sur 6 ans, s'élevait donc à 126 heures maximum par agent au 31 décembre 2014.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la loi formation, emploi et démocratie sociale du 5 mars 2014 a mis un terme au dispositif du DIF, le remplaçant par le Compte personnel de formation (CPF).

Le CPF ne sera donc plus géré par l'Unédic mais directement par la Caisse des dépôts et consignations.

Dans ce cadre, les salariés ont été informés de leur nombre d'heures acquises au titre du DIF au 31 décembre 2014, pour qu'ils en opèrent un transfert sur leur CPF.

Ainsi au 31 décembre 2014, le solde des heures de DIF est devenu nul pour l'Unédic.

## 5.3 EFFECTIFS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'effectif de l'Unédic au 31 décembre 2014 est de 344 salariés à l'Unédic, dont 240 affectés à la Délégation Unédic-AGS.

## 5.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comporte :

- l'Unédic,
- Une Assédic non fusionnée, la Guyane.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31/12/2014

## Aux membres du Conseil d'administration :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes combinés dits consolidés de l'Assurance chômage gérée par l'Unédic, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur général de l'Unédic. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les institutions de l'Assurance chômage et les autres entités comprises dans la combinaison des comptes ("la consolidation").

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 1.6.2 "Financement de l'année 2015" de l'annexe relatif aux dispositions prises afin d'assurer le financement de l'Assurance chômage compte tenu du contexte économique et son impact sur les prévisions d'équilibre technique.

## II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

À ce titre :

- La note de l'annexe exposant les principes, règles et méthodes comptables précise que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition, et que les comptes ont été établis conformément au plan comptable des organismes d'assurance chômage approuvé par le Conseil national de la comptabilité. Pour l'établissement des comptes consolidés, il est ainsi tenu compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.
- Par ailleurs, les comptes de l'exercice ont été arrêtés dans la perspective de poursuite des activités de l'Assurance chômage, compte tenu de l'hypothèse structurante exposée dans la note 1.6.2 de l'annexe "Financement de l'année 2015" qui décrit la capacité de l'Unédic à disposer des financements nécessaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

- La note 2.1 de l'annexe précise que les comptes de l'Assurance chômage ont été établis sur la base de l'information financière produite par des tiers, principalement par Pôle emploi et l'Acoss, pour ce qui concerne les opérations réalisées par ces entités pour le compte de l'Assurance chômage.
  - Nous avons pris connaissance du "Rapport d'audit des Commissaires aux comptes sur les états comptables de Pôle emploi liés à la gestion pour le compte de l'Unédic des contributions particulières de certains affiliés et des versements aux allocataires", établi en date du 5 mai 2015, et qui fait état d'une opinion favorable.
  - Nous avons pris connaissance du rapport de "Certification des comptes du régime général de Sécurité sociale - Exercice 2014" adopté le 18 juin 2015 par la Cour des comptes, et qui fait état d'une assurance raisonnable sur les flux concernant spécifiquement l'Assurance chômage tant en termes de produits que d'encaissements.
  - Nous nous sommes assurés de la correcte transcription de ces états comptables dans les comptes de l'Assurance chômage.
  - Nous avons eu connaissance des travaux réalisés par les Commissaires aux comptes de Pôle emploi et par la Cour des comptes et nous les avons complétés par des demandes spécifiques portant à la fois sur le contrôle interne et le contrôle des comptes. Nos travaux ont consisté à examiner la pertinence et le caractère suffisant des informations obtenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives à l'Assurance chômage données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 juin 2015

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

FCN



Serge FLOCH



Stéphane LOUBIERES



Anne BLANCHE



Vincent BLESTEL

Deloitte et Associés

**7 JANVIER**

### **RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE L'UNÉDIC**

Le Conseil d'administration élit Patricia Ferrand présidente de l'Unédic et Jean-François Pilliard vice-président pour 2 ans. Le premier rapport d'audit externe de fin de mandat est présenté pour clore la mandature 2012-2013 du CA.

**17 JANVIER**

### **OUVERTURE DE LA NÉGOCIATION SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE**

Les organisations représentatives des employeurs et des salariés se réunissent pour négocier les règles d'indemnisation du chômage. Ils partagent un diagnostic commun, sous la forme d'un dossier de référence sur l'Assurance chômage, rendu public.

**22 MARS**

### **ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL SUR L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE**

Les négociateurs concluent un projet d'accord, soumis à la signature des organisations participant à la négociation. Cet accord s'applique pour 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**14 MAI**

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE**

La CGPME, le Medef et l'UPA côté employeurs et la CFTD, la CFTC et FO côté salariés, signent la convention d'assurance chômage et ses textes associés. Ces textes précisent les règles issues de l'accord du 22 mars.

**22 MAI**

### **ÉTUDE D'IMPACT DE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE DU 14 MAI 2014**

À l'occasion des prévisions financières de l'Assurance chômage, l'Unédic publie une note estimant les effets des changements de règles pour les allocataires et salariés concernés et pour les finances de l'Assurance chômage.

**27 JUIN**

### **APPROBATION DES COMPTES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ET REVALORISATION DES ALLOCATIONS CHÔMAGE**

Le Conseil d'administration de l'Unédic approuve les comptes de l'Assurance chômage pour l'année 2013, certifiés par les commissaires aux comptes. Il vote la revalorisation des allocations chômage à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014. La stratégie de financement pour l'exercice 2015 est adoptée à l'unanimité.

**1<sup>ER</sup> JUILLET**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE DE MAI 2014**

De nouvelles règles sont appliquées pour les personnes ayant perdu un contrat après le 30 juin 2014. Ces évolutions concernent les seuils et plafond d'indemnisation, le différé d'indemnisation, les contributions des salariés de plus de 65 ans et les règles appliquées aux intermittents du spectacle.

**29 SEPTEMBRE**

### **LETRE PARITAIRE RELATIVE AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE PÔLE EMPLOI**

Les partenaires sociaux fixent dans cette lettre le cadre de la négociation de la convention tripartite entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi, autour de 4 axes majeurs : "favoriser l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi", "sécuriser les parcours", "poursuivre le développement et la personnalisation de l'offre de services aux entreprises", "Pôle emploi, un opérateur national".

**1<sup>ER</sup> OCTOBRE**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DES DROITS RECHARGEABLES**

Les droits rechargeables sont instaurés et les règles de cumul entre allocation et salaire sont simplifiées. Ces deux mesures concernent tous les demandeurs d'emploi quelle que soit la date à laquelle ils sont entrés au chômage.

**27 OCTOBRE**

### **OUVERTURE DE LA NÉGOCIATION SUR LE CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE**

Les partenaires sociaux engagent la renégociation des règles du CSP avec l'État, dispositif de conversion destiné à certains licenciés économiques. Un bilan du dispositif en vigueur est partagé et publié : ce dossier de référence est réalisé par l'Unédic en lien avec la Dares et la DGEFP.

**30 OCTOBRE**

### **FINALISATION DU PROGRAMME D'EMPRUNT**

Le programme d'emprunt de l'Unédic pour l'exercice 2014 est totalement réalisé.

**8 DÉCEMBRE**

### **ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL SUR LE CSP**

Cet accord définit de nouvelles règles pour le Contrat de sécurisation professionnelle. Il est formalisé dans une convention signée le 26 janvier 2015, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2015.

**18 DÉCEMBRE**

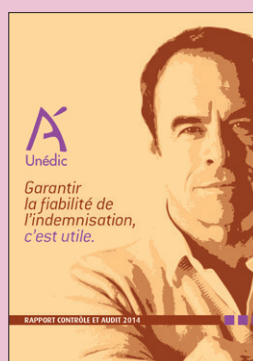
### **SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE ÉTAT-UNÉDIC-PÔLE EMPLOI**

L'État, l'Unédic et Pôle emploi signent une nouvelle convention, qui définit les priorités de Pôle emploi pour la période 2015-2018, avec pour objectif d'accélérer et faciliter le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi.

À consulter également :




Rapport d'activité



Rapport contrôle et audit



Et la version digitale du rapport d'activité :

 [unedic.fr/rapport-activite-2014](http://unedic.fr/rapport-activite-2014)

**Unédic**


Rapport financier 2014 • Juillet 2015  
ISSN : 0997-1351

Crédits photos : Thinkstock, Corbis  
Conception et réalisation : **okó**



4, rue Traversière  
75012 PARIS  
Tél. : 01 44 87 64 00

[unedic.fr](http://unedic.fr)

 [@unedic](https://twitter.com/unedic) [#assurancechomage](https://twitter.com/unedic)